

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 28 Mars 2017

L' an 2017 et le 28 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, MM : BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, GUIBOUT Jean-Michel, VALLET Jean-Pascal

Absent(s) ayant donné procuration : Mme COUVERTIER Nathalie à Mme FRETON Monique, MM : FERRIERES Stéphane à M. GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric à Mme BOSSÉ Alice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Votants: 13

Date de la convocation : 20/03/2017

Date d'affichage : 21/03/2017

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que le point N°3 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure et que 2 points sont à ajouter:

- Indemnités de fonction aux élus locaux
- Modification de la commission cimetièrè

Aucune observation

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 13 mars 2017

Monsieur le Maire fait part d'un message de Monsieur FERRIERES souhaitant faire apparaître ses propos tenus concernant le courrier adressé par les Parents d'Elèves élus concernant l'éventuel projet de RPI et notamment son alerte sur la nécessité de prévoir une date de rencontre rapidement avec ces personnes afin de rassurer les parents et ainsi éviter une hémorragie des effectifs.

Monsieur le Maire demande à ce que cette remarque soit consignée dans le procès verbal de la séance.

Il ajoute qu'une date a été fixée pour rencontrer le groupe de parents élus en question mais qu'à ce jour il n'a pas plus d'information à donner, le projet de RPI avec l'école de BERTHENAY n'étant qu'au stade d'une hypothèse.

Le compte rendu n'appelant plus aucune observation est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- PERSONNEL: SUPPRESSION DE POSTE - Délibération 2017-09
- 2- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX - Délibération 2017-10
- 3- MODIFICATION DE LA COMMISSION CIMETIERE - Délibération 2017-11
- 4- BUDGET ANNEXE EAU-COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Délibération 2017-12
- 5- BUDGET ANNEXE EAU- COMPTE DE GESTION - Délibération 2017-13
- 6- BUDGET ANNEXE EAU- AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération 2017-14
- 7- BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Délibération 2017-15
- 8- BUDGET PRINCIPAL- COMPTE DE GESTION - Délibération 2017-16
- 9- BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération 2017-17
- 10-BUDGET PRINCIPAL-BUDGET PRIMITIF 2017 - Délibération 2017-18
- 11- TAUX D'IMPOSITION 2017 - Délibération 2017-19
- 12- TOURS METROPOLE-FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN - Délibération 2017-20
- 13- TOURS METROPOLE-FONDS DE CONCOURS EVENEMENTIELS - Délibération 2017-21
- 14- TOURS METROPOLE -FONDS DE CONCOURS ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - Délibération 2017-22
- 15- DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE - Délibération 2017-23
- 16- TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE-DEMANDE DE SUBVENTIONS - Délibération 2017-24
- 17- TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS PERISCOLAIRES- DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE - Délibération 2017-25

1- PERSONNEL: SUPPRESSION DE POSTE

Suite au départ en retraite du garde champêtre de la commune, il convient désormais de supprimer le poste occupé précédemment et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est donc proposé que la commune de SAINT-GENOUPH supprime le poste de Garde Champêtre Chef.

A cette occasion, Mme FRETON annonce qu'un pot de départ sera organisé le 19 avril 2017 à 18h00

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** de supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} avril 2017 :
GARDE CHAMPETRE CHEF à temps complet
- > **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.
Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

Pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'IB 1015, une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, est nécessaire.

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération 2014-24 fixant les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints, Vu la délibération 2017-06 fixant les indemnités de fonction de conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** de modifier les délibérations 2014-24 et 2017-06 en remplaçant « Indice brut 1015 » et « Indice brut 1022 » par « Indice brut terminal de la fonction publique »

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3- MODIFICATION DE LA COMMISSION CIMETIERE

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a institué les différentes commissions municipales.

Suite à la démission de 2 de ses membres, il convient de revoir la composition de la commission cimetière ne comprenant plus que 3 membres.

Composition actuelle de la commission

Christian AVENET
Jean-Michel GUIBOUT
Nathalie COUVERTIER

Monsieur le Maire sollicite des candidatures parmi les membres présents pour faire partie de cette commission.

Valérie CARVALHO et Patrick BARBÉ se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Désigne** Mme Valérie CARVALHO et M. Patrick BARBÉ comme nouveaux membres de la commission cimetière
- > **Dit** que la commission se composera alors de 5 membres, à savoir: Christian AVENET, Jean-Michel GUIBOUT, Nathalie COUVERTIER, Valérie CARVALHO et Patrick BARBÉ

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire annonce la présentation des Budgets

4- BUDGET ANNEXE EAU-COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016. (voir en annexe).

Section de Fonctionnement

Recettes : 57 257.54 €
Dépenses : 60 880.58 €
Exécution 2016 : - 3 623.04 €
Report n-1 : 39 450.73 €
Résultat de clôture 2016 : 35 827.69 €

Section d'Investissement

Recettes : 2 893.25 €
Dépenses : 6 036.00 €
Exécution 2016 : - 3 142.75 €
Report n-1 : 48 228.66€
Résultat de clôture 2016 : 45 085.91€

Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Madame FRETON,
1^{ère} adjointe

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

> **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5- BUDGET ANNEXE EAU- COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2016 remis par Monsieur BREGEGERE, Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Trésorier Principal,

Mr BREGEGERE ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal,

> **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6 - BUDGET ANNEXE EAU- AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2016, Il est constaté :

Un excédent d'investissement cumulé de 45 085.91 € et

Un excédent de fonctionnement cumulé de 35 827.69 €

Vu l'arrêté Prefectoral du 3 août 2016 actant le transfert de compétences de la commune vers la communauté d'agglomération Tours Plus,

Vu la délibération 2016-57 du 14 décembre 2016 décidant la dissolution du Budget Annexe de l'eau potable suite au transfert de compétences à compter du 1er janvier 2017

Il est proposé de REPORTER l'excédent d'investissement au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" du Budget Primitif 2017 du Budget principal pour un montant de 45 085.91 €.

Et Il est proposé de REPORTER le résultat de fonctionnement au compte 002 "Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté" du Budget Primitif 2017 du Budget principal pour un montant de 35 827.69 €

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal,

> **Approuve** l'affectation des résultats comme proposé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7 - BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016. (voir en annexe).

Section de Fonctionnement

Recettes : 748 090.99 €
Dépenses : 612 934.81 €
Exécution 2016 : 135 156.18 €

Report n-1 : 0 €

Résultat de clôture 2016
135 156.18 €

Section d'Investissement

Recettes : 393 378.68 €
Dépenses : 311 770.60 €
Exécution 2016 : 81 608.08€

Report n-1 : - 161 453.86 €

Résultat de clôture 2016
- 79 845.78 €

Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Madame FRETON,
1^{ère} adjointe

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

> **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8 - BUDGET PRINCIPAL- COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2016 remis par Monsieur BREGEGERE, Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Trésorier Principal, Mr BREGEGERE ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal,

> **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame Alice BOSSÉ à 20h15

9- BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2016, Il est constaté :

Pour la Section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement cumulé de 135 156.18€

Pour la Section d'Investissement

Un déficit d'investissement cumulé de - 79 845.78€

Solde des restes à réaliser d'investissement : + 7 500.00€

Besoin de financement : 72 345.78€

Il est proposé de REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » de la section d'investissement du Budget Primitif 2017 pour un montant de 79 845.78€.

Et il est proposé d'AFFECTER 72 345.78€ du résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2017 et de REPORTER 62 810.40€ au compte 002 " Résultat de fonctionnement reporté" de la section de fonctionnement du Budget primitif 2017

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal,

> **Approuve** l'affectation des résultats comme proposé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

10 - BUDGET PRINCIPAL-BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 (en annexe).

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 840 583 euros

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 379 116 euros

Le budget global est équilibré à 1 219 699 euros

Le budget est voté par chapitre

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal,

> **Approuve** le Budget Primitif 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente les différents travaux prévus pour 2017 à savoir:

-La réhabilitation énergétique des bâtiments périscolaires

-la construction de nouvelles cases au columbarium

-la réparation de la toiture de l'abside

-le programme de travaux de voirie et d'éclairage public

11 - TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire présente le dossier .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2017 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 840 583 euros et pour l'investissement à 379 116 euros en dépenses et en recettes, Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- > **Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :
- **17.78% : taxe d'habitation**
 - **20.28% : taxe foncière bâti**
 - **45.37% : taxe foncière non bâti**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

12 - TOURS METROPOLE-FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN

Monsieur AVENET rappelle que chaque année la Métropole subventionne une opération de Fonctionnement ou d'Investissement de la Commune par le biais de fonds de concours

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2017 (16 038 euros) soit attribué au service Périscolaire : Cantine-Garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** d'attribuer les fonds de concours 2017 au fonctionnement du service
"Cantine-Garderie"

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13 - TOURS METROPOLE-FONDS DE CONCOURS EVENEMENTIELS

Monsieur AVENET rappelle que chaque année "Tours Métropole Val de Loire" soutient des manifestations et évènements qui se déroulent dans les différentes communes membres par le biais de fonds de concours

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2017 attribués à SAINT-GENOUPH (1000 euros) soit destiné à financer "La Découverte d'un Pays".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** d'attribuer les fonds de concours 2017 à l'évènement suivant
"Découverte d'un pays"

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

14 - TOURS METROPOLE -FONDS DE CONCOURS ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans le cadre des fonds de concours attribués par "Tours Métropole Val de Loire",

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** de demander une subvention de 3.000 € à "Tours Métropole Val de Loire" pour les illuminations de fin d'année 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

15 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe que l'acquisition d'un vélo électrique peut donner droit à plusieurs aides. En effet un dispositif de soutien par l'Etat vient d'être mis en place pour l'achat de vélos à assistance électrique. Il est également ouvert aux collectivités territoriales et le montant de l'aide est fixé à 20% du coût d'acquisition plafonné à 200€

D'autre part le SIEIL soutient également ce type d'initiative communale avec une aide de 350€

Monsieur le Maire propose donc de solliciter ces 2 organismes pour bénéficier des soutiens financiers possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- > **de solliciter** une aide auprès du SIEIL pour l'acquisition d'un vélo électrique
- > **de solliciter** une aide auprès des services de l'Etat .

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

16 - TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 novembre 2016 il a été convenu de la réalisation des travaux d'isolation thermique sur les bâtiments périscolaires de la commune .

Ces travaux comprennent le remplacement des huisseries avec pose de vitrage isolant.

Monsieur le Maire propose que la réhabilitation énergétique de ces bâtiments soit complétée par le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à condensation, ce qui entrainerait également quelques travaux de plomberie et d'électricité supplémentaires au projet initial.

Le coût total de l'opération s'élève à 61 000€ HT

Les financements possibles sont:

Une aide du conseil départemental pour un montant de 11 300€ (aide demandée)

Une aide au titre de la réserve parlementaire pour un montant estimé à 3000€ (dossier en cours)

Cette opération permet également l'attribution de fonds de concours Volet ENERGIE de Tours

Métropole pour le remplacement des menuiseries et l'achat d'une chaudière à condensation.

Le reste de l'opération sera financé par les fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter les fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > **APPROUVE** le projet de travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire
- > **SOLLICITE** de Tours Métropole Val de Loire les fonds de concours volet ENERGIE
- > **APPROUVE** le plan de financement présenté
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

17 - TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS PERISCOLAIRES- DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 novembre 2016 il a été convenu de solliciter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux d'isolation thermique sur les bâtiments périscolaires de la commune.

Il apparaît que cette délibération n'est pas assez précise pour permettre la recevabilité du dossier. Il convient donc de la compléter aujourd'hui en mentionnant le coût du projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le coût total de l'opération s'élève à 22 922€ HT

Plan de Financement Prévisionnel

Conseil général : 11300€ Tours Métropole : 5 800€ Autofinancement:10 406€

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de travaux d'isolation thermique des bâtiments périscolaires selon le plan de financement présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- > **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation thermique des bâtiments périscolaires
- > **SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent BAUMEL
- > **APPROUVE** le plan de financement présenté
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet
- > **DIT** que la présente délibération vient en complément de la délibération 2016-54 du 29 novembre 2016
- > **ACCEPTÉ** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur
- > **INSCRIT** la part communale restant à charge en budget d'investissement au titre de l'année 2017

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Monsieur le Maire fait part de l'installation d'une borne WIFI sur l'aire d'accueil de camping-car par Tours Métropole; son inauguration aura lieu le 5 mai 2017
La date du prochain conseil est fixée au 18 avril à 20h00

* Madame FRETON explique que le conseil d'administration du CCAS a décidé de ne pas renouveler l'opération "brioches" aux aînés à partir de 2018

* Madame SUARD annonce que les inscriptions pour le repas du 29 avril 2017 à l'occasion de "la découverte de la Russie" sont ouvertes. Elle conseille aux membres de s'inscrire rapidement car il y a déjà beaucoup de réservations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 22h00

En mairie, le 30/03/2017

La Secrétaire
FRETON Monique

Le Maire
Christian AVENET

